BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 024-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° CBF 1257 CONCLU LE 22 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE ZAGTOULI

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° CBF 1257 conclu le 22 septembre 2014 entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement relatif au financement du projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Zagtouli.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 juin 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Quatrième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Quatrième Vice Président
BURKINA FASO

Amadou DABO

Le Secrétaire de séance

Rahamata Laetitia KOUDOUGOU